



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE DES SPORTS VICINOISE



SOMMAIRE

- **Projet pédagogique**
- **Activités**
- **Ouverture de l'École des Sports Vicinoise**
- **Tenue**
- **Partenariat avec les C.L.A.É.**
- **Assurance**
- **Minibus**
- **Information et communication**

L'École des Sports Vicinoise (E.S.V.) est une structure gérée par le service des Sports de la ville de Voisins-le-Bretonneux. C'est une organisation qui offre aux enfants de 1 à 18 ans la possibilité d'apprendre et de découvrir des activités physiques et sportives sur le temps scolaire et périscolaire.

Le projet pédagogique

Article 1

Le projet pédagogique de l'École des Sports a pour objet de définir les objectifs et les actions de l'École des Sports. Ce document peut être consulté auprès de la Direction des Sports et du Responsable de l'École des Sports, au Centre sportif "Les Pyramides".

Les activités

Article 2

Le mercredi, le samedi :

- **" Découverte d'activités sportives "**
Omnisports pour les enfants entre 5 et 9 ans par groupe d'âge afin de proposer un contenu adapté à chacun.
- **" Apprentissage d'activités spécifiques "**
Basket, Trampoline, Natation, Cirque, Roller, Badminton, Eveil sportif... cette liste étant susceptible d'évoluer en fonction des structures d'accueil.

Les vacances scolaires :

- **"Vacances Sportives"**
La détente par l'apprentissage et la découverte d'activités sportives.

Programme d'activités physiques diverses variant selon les vacances :

- le matin, une activité au choix au moment de l'inscription, pratiquée sur la durée de la semaine pour un meilleur suivi dans l'activité.
- l'après-midi, choix quotidien des enfants dans une liste prédéterminée pour découvrir de nouvelles pratiques.
(une permutation étant possible en fonction des besoins).

Certains stages se déroulent en journée complète.

Article 3

L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait au moyen d'un bordereau à disposition au Centre sportif « Les Pyramides » ou sur le site de la ville (www.voisins78.fr).

Les bordereaux doivent être déposés, dûment complétés et signés, à l'accueil des Sports au Centre sportif aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Ou envoyés par fax au 01 30 44 06 46

Les enfants sont acceptés en fonction des places disponibles.

Les dates d'inscriptions sont

- Pour les activités annuelles : à partir de la date du forum (en septembre).
- Pour les vacances scolaires : quatre semaines avant la date de début des vacances pour les congés courts, six semaines pour les vacances d'été.

Article 4

Le paiement des prestations :

Une facture mensuelle retraçant l'ensemble des activités consommées par le ou les enfant (s) est adressée aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant.

Modalités de paiement :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire.

Les factures devront être réglées au plus tard à la date indiquée, en Mairie ou par correspondance, au Service Régie, Place Charles de Gaulle 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

En cas de non paiement, après deux relances, une mise en recouvrement au Trésor Public sera effectuée avec une majoration de 10% des sommes dues.

Les familles ont également la possibilité de régler les factures par voie de prélèvement automatique.

Toute difficulté de règlement doit être signalée à la régie de recettes.

Article 5

La tarification des activités de l'École des Sports est votée chaque année par le Conseil Municipal.

- Inscriptions annuelles :
Un tarif aménagé est proposé lorsqu'un enfant s'inscrit à deux activités.

- Inscriptions vacances :
Les tarifs sont fixés sur une base de cinq, quatre ou trois jours, suivant les périodes scolaires, avec un surcoût pour les activités qui pourraient être proposées par des prestataires (équitation, voile, ski nautique...), ou nécessitant un investissement particulier.

Les tarifs comprennent :

- le transport sur les activités,
- l'encadrement pédagogique,
- l'encadrement technique et spécifique,
- le matériel pédagogique,
- le matériel technique pour les activités spécifiques,
- les conséquences financières pouvant incomber à la Commune de Voisins-le-Bretonneux, en raison des dommages causés à autrui lors des activités "École des Sports Vicinoise".

Il existe une tarification pour les « Vicinois » et une pour les « Extérieurs » à la Commune.

Article 6

Annulation ou remboursement :

- pour les activités annuelles :

Aucun remboursement ne pourra être accordé, sauf en cas de problèmes familiaux graves ou de maladies.

- pour les stages sportifs :

Une place de stage pourra être annulée et faire l'objet d'un remboursement si celle-ci peut être attribuée à un autre enfant.

Aucun remboursement ne sera possible en cours de stage.

Article 7

Il est demandé à chaque participant de respecter les horaires des activités.

A la fin de l'activité, aux horaires donnés, l'enfant est libre de repartir seul après notification écrite auprès de l'éducateur concerné ou du responsable sans pour autant engager la responsabilité de la Commune (École des Sports).

Article 8

Dans un souci d'apprentissage et de développement de l'enfant dans le groupe et dans son activité, il est souhaitable qu'il assiste régulièrement aux séances.

■ Ouverture de l'École des Sports Vicinoise

Article 9

Les activités du mercredi et du samedi fonctionnent hors congés scolaires, ce qui signifie que les séances auront lieu les jours de vacances ou de ponts si ces jours sont ouvrés aux scolaires ; dans le cas contraire, les activités n'auront pas lieu.

Les jours de manifestations sportives au Centre sportif "Les Pyramides", au Parc des Sports du Grand Pré et au Parc Maurice Laure, les activités fonctionneront dans la limite de disponibilité des espaces sportifs et si les conditions de sécurité et d'accès sont assurées.

■ La tenue

Article 10

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sports propres, survêtement, tee-shirt...).

Pour les enfants inscrits au Centre de Loisirs Associés aux Écoles (C.L.A.É.), il est souhaitable qu'une tenue de rechange leur soit fournie afin qu'à leur retour au Centre, ils puissent mettre des vêtements dans lesquels ils n'auront pas fourni d'efforts physiques.

■ Partenariat avec les Centres de Loisirs

Article 11

Les enfants inscrits aux Centres de Loisirs peuvent bénéficier des activités de l'École des Sports aux conditions suivantes :

- L'enfant doit être inscrit à l'École des Sports.
- L'enfant est sous l'autorité et la responsabilité du Centre de Loisirs durant tous les temps d'accueil et d'activités encadrés par les animateurs du Centre de Loisirs.
- La responsabilité de l'École des Sports est engagée sur la période de l'activité sportive y compris le transport de l'enfant, aller et retour au Centre de Loisirs.

- L'inscription à l'École des Sports implique que l'enfant assistera aux activités tous les mercredis dans les conditions de l'article 8 et dans le respect du règlement intérieur des Centres de Loisirs.

■ Assurance

Article 12

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigible dès la première séance. Dans le cas contraire, l'École des Sports ne pourra accueillir l'enfant, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

Légalement, la Commune (École des Sports) est tenue "d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels". Il est demandé lors de l'inscription une attestation d'assurance pour l'enfant.

La commune de Voisins-le-Bretonneux a, quant à elle, souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'École des Sports, celle de nos intervenants, des pratiquants ; le contrat fixe librement l'étendue des garanties et prévoit que les pratiquants seront considérés comme tiers entre eux afin de couvrir les dommages que ceux-ci peuvent s'occasionner mutuellement.

■ Minibus

Article 13

Les transports du Centre sportif "Les Pyramides" au Centre de Loisirs et aux différents lieux d'activités se font dans le minibus de la Commune (service des Sports) et sous sa responsabilité ; le véhicule est conduit par un agent municipal. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

■ Information et communication

Article 14

Toutes les informations concernant l'École des Sports sont disponibles sur les différents supports de communication de la Commune.

Tous les renseignements concernant les activités de l'École des Sports peuvent être obtenus auprès de la Direction du service des Sports et du Responsable de l'École des Sports, au Centre sportif "Les Pyramides".

